

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 146/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que la société AXIONE doit réaliser une visite technique pour une étude d'ingénierie en accotement et chaussée, à l'intersection de la Hondenest Straete et de la rue d'Hazebrouck et que cela nécessitera une restriction de circulation, au droit du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de cette visite et prévenir les accidents,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 15 au 24 décembre, la circulation des véhicules sera restreinte, à l'intersection de la Hondenest Straete et de la rue d'Hazebrouck, pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Article 3 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge d'AXIONE exécutant l'étude.

Article 4 : L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Président d'AXIONE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 21 novembre 2025

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

